

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0182**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue de l'Aventurière

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0182**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue de l'Aventurière**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre du contrat de ville de Neuville sur Saône, il est prévu de réaménager les espaces extérieurs de la résidence de l'Aventurière, propriété de l'Opac du Rhône.

La résidence de l'Aventurière est située dans le quartier de la Source qui comprend des logements en copropriété, des logements sociaux et un groupe scolaire.

Cette résidence construite dans les années 1970 souffre de multiples dysfonctionnements au niveau de ses espaces extérieurs.

Par délibération du 11 juillet 2005, la Communauté urbaine a approuvé le programme de réaménagement des espaces extérieurs, notamment sur la rue Centrale, de statut privé, utilisée comme voie de liaison entre la rue Rey Loras et le chemin du Creuzet et sa réalisation par voie de convention avec les différents propriétaires.

Elle a acté que les domanialités seraient redéfinies en fonction des modifications générées par le projet.

Les travaux étant réalisés, les services communautaires donnent un avis favorable au classement de la voirie et des parkings attenants à la voie suivant les limites définies en jaune sur le plan annexé au dossier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement de la rue de l'Aventurière à Neuville sur Saône dans le domaine public de voirie communautaire, qui prendra effet à la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet de mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.